

**DEPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE DE  
SAINT MARTIN DE HINX**

**ARRETE DE CIRCULATION**

**2022\_11\_28\_AV01**

**Objet : ROUTE DU TELEGRAPHE – REMPLACEMENT DU POTEAU TELEPHONIQUE  
N° 648913 - ENTREPRISE ETE RESEAUX.**

**Le Maire,**

VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2221.4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

VU la demande de la Sté ETE RESEAUX sise à ORTHEZ – 64 300 , 650, avenue Marcel Paul, représentée par M. GROSJEAN Christophe, en date du 15 novembre 2022, pour effectuer des travaux de remplacement d'un poteau téléphonique n° 648913 sur la Route du Télégraphe, du 30 novembre 2022 au 15 décembre 2022.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des ouvriers durant ces travaux de remplacement d'un poteau téléphonique sur la Route du Télégraphe, il est nécessaire de procéder à une limitation de la vitesse à 30 km/h, à une signalisation réglementaire du chantier, d'interdire le stationnement au droit du chantier ainsi que le dépassement, du 30 novembre 2022 au 15 décembre 2022 inclus.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La Sté ETE RESEAUX est autorisée à empiéter sur le domaine public, à signaler réglementairement ses travaux sur la **Route du Télégraphe**, du PK 0.420 au PK 0.620 dans les 2 sens de circulation, à limiter la vitesse à 30 km/h au droit du chantier, à interdire le stationnement au droit du chantier ainsi qu'une interdiction de dépassement, **du 30 novembre au 15 décembre 2022 inclus.**

**ARTICLE 2 :** La signalisation relative aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté sera fournie, mise en place et retirée par la Sté ETE RESEAUX  
Elle sera entretenue par ladite entreprise pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 3:** La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I Huitième partie- signalisation temporaire), approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992.

**ARTICLE 4:** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5:** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par la Sté ETE RESEAUX.

**ARTICLE 6:** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

**Pour exécution à :** La société ETE RESEAUX sise à ORTHEZ – 64 300

**Pour information à :**

- Gendarmerie de St-Martin-de-Seignanx-Tarnos.
- Mr le Chef du Centre de Secours de St-Vincent-de-Tyrosse,
- Mr le Président de la Communauté de Communes MACS.

**Pour diffusion sur le site internet de la commune :**

- Mr Nicolas DARTIGUENAVE, Conseiller Municipal en charge de la diffusion des actes municipaux sur le site internet communal.

**Fait à Saint-Martin-de-Hinx, le 28 novembre 2022**  
**Le Maire-Adjoint – Par délégation du Maire,**



**Patrice LARD.**

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de PAU par envoi papier, dépôt sur place ou par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.  
Cet arrêté sera publié sur le site internet de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX.*